

Responsabilité Civile Professionnelle (« E&O »)

Document d'information sur le produit d'assurance

HDI Global Specialty SE

Avril 2020

Ce document d'information vous donne une brève vue d'ensemble de la couverture principale et des exclusions relatives à ce produit d'assurance. Ce document n'a pas été personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Veuillez lire attentivement tous les documents (Conditions Générales et Particulières, certificats et annexes) afin d'en prendre pleinement connaissance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Responsabilité Professionnelle couvre les dommages corporels, matériels et immatériels occasionnés à des tiers en raison d'une faute professionnelle.



Qu'assurons-nous ?

- ✓ L'assurance Responsabilité civile professionnelle (« E&O ») couvre la responsabilité professionnelle d'une société,
- ✓ Sont couverts les dommages aux tiers, en ce compris les clients, résultant d'une erreur, faute ou négligence commise dans le cadre des activités professionnelles de la société,
- ✓ La couverture peut être étendue à la Responsabilité civile encourue dans le cadre de l'exploitation,
- ✓ Sont notamment couverts :
 - La responsabilité de l'assuré pour les fautes commises par des sous-traitants,
 - La responsabilité de l'assuré pour les dommages causés intentionnellement par un préposé, si l'assuré en est responsable en tant qu'employeur.

Base de la couverture ?

- ✓ Claims made : la réclamation doit être présentée contre un assuré pendant la période d'assurance pour des dommages survenant pendant cette même période.

Qu'allons nous rembourser ?

- ✓ Les dommages corporels, matériels et financiers,
- ✓ Les frais de défense civile.

Quel est le montant assuré ?

- ✓ Le montant garanti maximum par sinistre et par année d'assurance est mentionné dans les Conditions Particulières de la police,
- ✓ La détermination du montant assuré approprié sera discutée avec vous de façon individuelle.



Que n'allons-nous pas assurer ?

Sont notamment exclus :

- ✗ La responsabilité objective/ responsabilité sans faute,
- ✗ La responsabilité aggravée qui résulte d'engagements contractuels pris par la société, lorsque cette responsabilité va au-delà de la responsabilité légale,
- ✗ La concurrence déloyale,
- ✗ Les dommages découlant d'un dépassement de budget, délai d'exécution ou de lignes de crédit,
- ✗ Les dommages liés aux honoraires ou perte de clientèle,
- ✗ La violation des droits de propriété intellectuelle,
- ✗ Les transactions financières ou la gestion financière,
- ✗ La responsabilité des administrateurs,
- ✗ Les dommages résultant d'une discrimination, humiliation ou harcèlement, ainsi que les dommages résultant de réclamations liées à l'emploi,
- ✗ La Responsabilité Civile Décennale des entrepreneurs et architectes et toute autre législation similaire à l'étranger (p. ex., en France, la loi Spinetta),
- ✗ Les dommages résultant de l'insolvabilité de l'assuré.

Filiales étrangères ?

- ✓ Possibilité d'établir un programme international avec des polices locales pour assurer les filiales étrangères.



Y a-t-il des limitations à la couverture d'assurance ?

Nous ne pouvons pas assurer tous les cas imaginables. Pour cette raison, certains cas demeurent exclus de la couverture d'assurance.

Par exemple :

- ! Les actes frauduleux et/ou intentionnels ;
- ! Les actes de guerre ;
- ! Les risques nucléaires ;
- ! Les amendes et pénalités ;
- ! Les circonstances connues et les litiges existant au moment de la prise d'effet de l'assurance.

La franchise mentionnée dans les Conditions Particulières reste à charge de l'assuré et est prélevée sur le remboursement.



Où serez-vous assuré ?

- ✓ Pour autant qu'autorisé par la loi, la couverture d'assurance s'applique dans le monde entier, à l'exception des Etats-Unis d'Amérique et du Canada.
- ✓ Les sinistres aux États-Unis d'Amérique et au Canada peuvent également être assurés, sur demande, et avec application d'une franchise spécifique.



Quelles obligations avez-vous ?

Les obligations comprennent notamment :

- Refléter fidèlement les risques/circonstances au moment de la conclusion du contrat
- Informer l'assureur si ces risques/circonstances changent pendant la durée du contrat
- Prendre toutes les mesures possibles pour éviter un sinistre (gestion en bon père de famille)
- Vous devez nous informer de chaque sinistre et de ses circonstances dans le délai prévu dans les Conditions Générales. Par ailleurs, vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.

Un aperçu complet des obligations de l'Assuré figure dans les Conditions Générales



Quand et comment devez-vous payer ?

Vous devez payer la prime après réception de la demande de paiement ou des différentes demandes de paiement en cas d'étalement de la prime.



Quand la couverture commence-t-elle et quand prend-elle fin ?

La couverture de l'assurance prend effet à la date mentionnée dans les Conditions Particulières, après la signature de la police et/ou le paiement de la première prime.

La durée et le choix d'une reconduction automatique sont également mentionnés dans les Conditions Particulières.



Comment pouvez-vous résilier votre contrat ?

Il vous est loisible de résilier le contrat d'assurance à tout moment jusqu'à trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Le contrat doit être résilié au choix par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

Un aperçu complet des modalités de résiliation figure dans les Conditions Générales.